



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 18 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Préfecture

Arrêté N °2013092-0001 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine DOUARINOU, Directrice du Développement Local	1
Arrêté N °2013092-0002 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Bruno PASSOT, Directeur des Moyens Interministériels	4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

2013092-0001

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine DOUARINOU, Directrice du Développement local

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
Vu le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;
Vu l'arrêté n° 08 0616 A du 3 juin 2008 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales
Vu l'arrêté n° 12/1591/A du 24 décembre 2012 nommant Madame Christine DOUARINOU Directrice du Développement local de la Préfecture de la Dordogne au 1^{er} avril 2013 ;
Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales du 28 juillet 2003 commentant la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la circulaire du 16 juin 2004 relative au décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;
Vu la circulaire du 7 juillet 2008 du Premier ministre relative à l'organisation départementale de l'Etat ;
Vu la circulaire du 31 décembre 2008 du Premier ministre relative à la réorganisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Christine DOUARINOU, Directrice du développement local, à l'effet de signer toutes les affaires concernant son service et toutes correspondances administratives à l'exception toutefois des documents comportant décision et des correspondances avec les Ministères ainsi que celles réservées à la signature personnelle de M. le Préfet, à savoir :

- correspondances adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux du département,
- mémoires présentés en défense au nom de l'Etat, en application du décret n° 87-842 du 23 septembre 1987.

Cependant, et par dérogation à ce qui précède, délégation de signature est donnée à Mme Christine DOUARINOU à l'effet de signer les décisions suivantes :

1°) attestations, à la demande des maires, informant de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

2°) visa des états 1259 MI relatifs à la fixation du taux des quatre taxes directes locales ;

3°) arrêté portant sur le versement du FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux ;

4°) accusés de réception des décisions modificatives des budgets des collègues ;

5°) mandatements et certificats de paiement établis au titre des concours financiers aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.

Article 2 : Sur proposition de Mme la Directrice du Développement local, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-François DIAS, chef du Pôle Développement économique et Interventions financières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DIAS, cette délégation sera exercée par Mme Isabelle TOURNIER, adjointe.

- Mme Laurence VALLEE-HANS, chef du Pôle Développement territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence VALLEE-HANS, cette délégation sera exercée par Melle Sophie FOSSAT.

- M. Jean-Noël COMPAROT de BERCENAY, chef du Pôle Contrôle de légalité et Contrôle budgétaire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël COMPAROT de BERCENAY, cette délégation sera exercée par Mme Mauricette VAISSIERE, adjointe.

- Mme Sandrine DIAS, chef du Pôle Actes, Urbanisme et Commande publique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DIAS, cette délégation sera exercée par Mme Chantal CRUZ, adjointe.

- Mme Chantal RIVAUD, chef du Pôle Intercommunalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision.

Article 3 : En cas d'empêchement de Mme Christine DOUARINOU, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-François DIAS. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DIAS, M. Jean-Noël COMPAROT DE BERCENAY exercera cette délégation. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation sera exercée par Mme Laurence VALLEE-HANS. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation sera exercée par Mme Sandrine DIAS. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation sera exercée par Mme Chantal RIVAUD.

Article 4: L'arrêté préfectoral n° 2013040-0001 du 9 février 2013 donnant délégation de signature à Mme Christine DOUARINOU, Directrice du développement local par intérim, est abrogé.

Article 5: Le Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, Mme Christine DOUARINOU, M. Jean-François DIAS, Mme Laurence VALLEE-HANS, Mme Sandrine DIAS, M. Jean-Noël COMPAROT de BERCEY, Mme Chantal RIVAUD, Mme Isabelle TOURNIER, Melle Sophie FOSSAT, Mme Chantal CRUZ, et Mme Mauricette VAISSIERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le - 2 AVR. 2013

Le Préfet



Jacques BILLANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des Moyens interministériels
Bureau des mutualisations

Co 13092-0002

**Arrêté donnant délégation de signature
à Monsieur Bruno PASSOT, Directeur des Moyens Interministériels**

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 5 ;
Vu la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n°62-1587 modifié du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier ;
Vu le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;
Vu l'arrêté n° 13/0258/A portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Bruno PASSOT dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
Vu la circulaire conjointe de M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de M. le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et de la Secrétaire d'Etat au Budget du 22 septembre 2000 relative aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat sur le territoire métropolitain de la France ;
Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 28 juillet 2003 commentant la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno PASSOT, Directeur des Moyens interministériels, à l'effet de signer tous les documents dans le cadre des attributions des services énumérés ci-dessous :

- pôle financier : Bureau des Finances de l'Etat et Plateforme CHORUS ;
- pôle des ressources humaines : Bureau des Ressources humaines et Mission Formation – Action sociale
- pôle logistique : Bureau des Moyens logistiques et Bureau des Mutualisations ;

à l'exception des documents emportant décision sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno PASSOT à l'effet de signer tout acte concernant la rémunération des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures (traitements, indemnités, heures supplémentaires et astreintes). En l'absence de M. PASSOT, cette délégation sera assurée exclusivement par Mme Chantal LIVONNEN, chef du Bureau des Ressources humaines.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno PASSOT à l'effet de signer les ordres de mission ainsi que les documents afférents aux indemnités de déplacement. En son absence, cette délégation est accordée à :

- Mme Chantal LIVONNEN, chef du Bureau des Ressources humaines pour les frais relevant du centre de responsabilité « Bureau des Ressources humaines »
- Mme Sabine ELMIRA, chef de la Mission Formation – Action sociale, pour les frais relevant du centre de responsabilité « Formation et Action sociale ».

Article 4 : Délégation est donnée à M. Bruno PASSOT à l'effet de signer les actes administratifs de gestion domaniale émanant de France Domaine ou de son représentant, ainsi que pour présider les séances d'adjudication publique.

Article 5 : Il est délégué à M. Bruno PASSOT la fonction d'ordonnateur secondaire délégué pour les services déconcentrés de l'Etat qui ne sont pas déjà ordonnateurs secondaires délégués, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du comptable des actes soumis à son contrôle. Cette délégation s'étend aux marchés publics de l'Etat. Toute opération supérieure à 76 225 € (soixante-seize mille deux cent vingt-cinq euros) devra faire l'objet d'un accord préalable de ma part qui sera matérialisé par un visa de décision d'engagement. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera exercée par M. Bertrand JEANNEAU, adjoint au chef du Bureau des Finances de l'Etat. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand JEANNEAU, délégation est donnée, dans tous les domaines à Mme Chantal LIVONNEN, chef du Bureau des Ressources humaines et en cas d'indisponibilité de celle-ci, à Mme Annick REBEYROL.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à M. Bruno PASSOT à l'effet de signer les décisions suivantes :

1°) états exécutoires, conformément aux textes ci-après :

- a) article 85 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962
- b) article 61 du décret du 18 décembre 1927 ;

2°) arrêtés accordant décharge aux comptables publics pour les sommes admises en non valeur (décret du 29 décembre 1962, article 92, décret du 24 juin 1963, article 12) ;

Article 7 : Sur proposition de M. le Directeur des Moyens interministériels, délégation de signature est donnée à :

* Mme Chantal LIVONNEN, chef du Bureau des Ressources humaines, en ce qui concerne la gestion du personnel :

- toutes les opérations comptables concernant le personnel de l'Etat,
- toutes les correspondances n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les notes de service, les copies extraits conformes et documents divers,
- tous les arrêtés et décisions de maladie ordinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LIVONNEN, cette délégation sera assurée par Mme Marie-Claude PINAQUY adjointe au chef du Bureau des Ressources humaines.

* Mme Sabine ELMIRA, chef de la Mission Formation – Action sociale, à l'effet de signer :

1) en ce qui concerne la Formation : toutes correspondances et documents

2) en ce qui concerne l'Action sociale :

- toutes les opérations comptables concernant le service social de la Préfecture de la Dordogne,
- tous les autres actes et documents, à l'exception de ceux comportant décision, concernant le service d'action sociale de la Préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ELMIRA, cette délégation sera assurée par Mme Laurence SUBIRADA, adjointe au chef de la Mission Formation – Action sociale.

* Mme Annick REBEYROL, chef du Bureau des Moyens logistiques, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions, les commandes et ordres de service d'un montant inférieur à 2 287 € (deux mille deux cent quatre vingt sept euros) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick REBEYROL, cette délégation sera assurée par Mme Emmanuelle MALAURIE, adjointe au chef du Bureau des Moyens logistiques.

* Melle Marjorie VIGNES, chef du Bureau des Mutualisations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les correspondances courantes n'emportant pas décision. Par dérogation, délégation est donnée à Melle Marjorie VIGNES pour le visa des pièces comptables relatives aux factures concernant son bureau dans la limite de 2 287 € (deux mille deux cent quatre vingt sept euros) après constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Marjorie VIGNES, cette délégation sera assurée par M. Bruno GERMAGNAN, adjoint au chef du Bureau des Mutualisations.

* M. Bertrand JEANNEAU, adjoint au chef du Bureau des Finances de l'Etat, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. Cette délégation est étendue au visa de toutes pièces comptables ou financières (y compris les chèques sur le trésor public) engageant ou liquidant les dépenses effectuées par les services dépensiers de la préfecture et les services déconcentrés de l'Etat, ainsi que les recettes non fiscales. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand JEANNEAU, la délégation ci-dessus sera exercée par Mme Chantal LIVONNEN ou, en cas d'indisponibilité de celle-ci, par Mme Annick REBEYROL.

Article 8 : Une annexe au présent arrêté complète les dispositions définies aux articles 5, 6 et 7 en matière d'ordonnancement secondaire, en ce qui concerne les modalités de gestion des crédits des programmes gérés à partir du 1^{er} janvier 2011 dans CHORUS.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 12-1177 du 25 octobre 2012 donnant délégation de signature à Mme Christine DOUARINOU, Directrice des Moyens interministériels, est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, M. Bruno PASSOT, Mme Chantal LIVONNEN, Mme Marie-Claude PINAQUY, Mme Sabine ELMIRA, Mme Laurence SUBIRADA, Mme Annick REBEYROL, Mme Emmanuelle MALAURIE, Melle Marjorie VIGNES, M. Bruno GERMAGNAN et M. Bertrand JEANNEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le - 2 AVR. 2013

Le Préfet



Jacques BILLANT